

## ALGERIE TELECOM - SPA

### DIRECTION OPERATIONNELLE D'EL-BAYADH

Réf: AT/DO32/SDT/DRA/CRU/148/2020

LE :26/08/2020

A : l'entreprise de  
ETP. SNC GRAND TRAVAUX.

Demeurant à : LALMAYA W. LAGHOUAT

# MISE EN DEMEURE N°02

Conformément aux dispositions de la procédure en vigueur au sein d'ALGERIE TELECOM en matière de passation de marché.

-Vu le contrat n° 12/2020 du 15/06/2020, *Relative à la réalisation des Travaux de canalisation urbain LOT N°02 : Cité 1000 W. D'EL BAYADH.*

-Vu l'ordre de service de démarrage des travaux N°10/2020 en date du 28/06/2020,

-Vu le retard enregistré durant l'exécution de la commande N° 200034 du 21/06/2020

-Vu le mise en demeure N°01 du 21/07/2020.

-Vu les différentes remarques qui vous ont été signalées lors des visites effectuées par la commission de la DO au chantier, à savoir :

- 1- L'absence au chantier répétitive sans motif valable
- 2- Le non-respect des clauses de cahier des charges notamment article 4.1 : engagement du partenaire cocontractant.
- 3- Le non-respect d'engagement de délai d'exécution de votre contrat sachant que le délai d'exécution est expiré.

A cet effet l'entreprise SNC GRAND TRAVAUX BENBAGHDAD AEK est mise en demeure afin prendre toutes les dispositions nécessaires pour remédier à cette situation et rattraper le retard enregistré sachant que votre responsabilité est entièrement engagée.



Le Directeur :

Directeur Opérationnel  
El Bayadh  
M<sup>r</sup> MAKHLOUT Abdelouahab



## ALGERIE TELECOM - SPA

### DIRECTION OPERATIONNELLE D'EL-BAYADH

Réf: AT/DO32/SDT/DRA/CRU/.49/2020

LE :26/08/2020

A : l'entreprise de  
**ETP. SNC GRAND TRAVAUX.**

Demeurant à : LALMAYA W. LAGHOUAT

# MISE EN DEMEURE N°01

Conformément aux dispositions de la procédure en vigueur au sein d'ALGERIE TELECOM en matière de passation de marché.

-Vu le contrat n° 12/2020 du 15/06/2020, *Relative à la réalisation des Travaux de canalisation urbain LOT N°06 : Cité Mohamed Boudiaf boussamghoun W. D'EL BAYADH.*

-Vu l'ordre de service de démarrage des travaux N°15/2020 en date du 09/07/2020,

-Vu le retard enregistré durant l'exécution de la commande N° 200044 du 09/07/2020.

-Vu les différentes remarques qui vous ont été signalées lors des visites effectuées par la CMP LEBIEDH SID CHEIKH au chantier, à savoir :

- 1- L'absence au chantier répétitive sans motif valable
- 2- Le non-respect des clauses de cahier des charges notamment article 5.7 travaux de réfection « la remise en état de site « bitume » doit être remise à son état initial »
- 3- Le non-respect d'engagement de délai d'exécution de votre contrat sachant que le délai d'exécution est expiré.

A cet effet l'entreprise SNC GRAND TRAVAUX BENBAGHDAD AEK est mise en demeure afin prendre toutes les dispositions nécessaires pour remédier à cette situation et rattraper le retard enregistré sachant que votre responsabilité est entièrement engagée.

Le Directeur :



*Directeur Opérationnel*  
*El Bayadh*  
M<sup>r</sup> MAKHLOUFI Abdelouahab